



## AU BÛCHER LES SORCIÈRES ! AU DIABLE LES FEMMES !

*Claudine Serre, dite Claudine Monteil*

Ancienne diplomate, historienne et autrice, sous le nom de plume de Claudine Monteil, elle a publié une dizaine d'ouvrages, notamment des biographies et des essais critiques sur Simone de Beauvoir et Jean-Paul Sartre (chez Calmann-Lévy et Odile Jacob) dont elle a été proche, sur Marie Curie et ses filles (chez Calmann-Lévy), sur Charlie et Oona Chaplin avec l'actrice Géraldine Chaplin (chez Calmann-Lévy). Elle est aussi la fille de l'ancienne directrice de l'ENSJF, Josiane Serre et du mathématicien Jean-Pierre Serre, ancien normalien, médaille Fields 1954.



**L**a chasse aux sorcières est d'abord une répression de toutes les sorcelleries, puis des femmes qualifiées de sorcières en France et à travers l'Europe, avec des intensités différentes. Brigitte Rochelandet, historienne spécialiste de cette chasse, a retranscrit un millier de procès. Titulaire d'un doctorat d'État sur les procès en sorcellerie en Franche-Comté, récompensée par le prix Lucien Febvre, elle situe l'apogée de cette répression aux <sup>xvi</sup>e et <sup>xvii</sup>e siècles, marqués par la misère, les rébellions paysannes, les guerres et la Réforme. La répression fonctionna sous l'impulsion de plusieurs facteurs – la littérature démonologique, les lois, une justice inquisitrice et des populations consentantes car terrifiées par le Diable, les bûchers et la torture.

Elle explique que la répression commence surtout au début du <sup>xvi</sup>e siècle puis explose de 1600 à 1630/1660 selon les régions, particulièrement le long d'une dorsale partant du nord de l'Europe jusqu'aux Alpes : Angleterre, Artois, Flandre, Cambrésis, Brabant, Luxembourg, Lorraine, Saint-Empire (Allemagne rhénane), Franche-Comté, principauté de Montbéliard, États suisses et Savoie. En France, quelques procès ont lieu à Paris, mais surtout dans des provinces francophones comme la Franche-Comté, l'Alsace, la Savoie, la Suisse et un peu à Bordeaux. La Bourgogne, qui appartient au Royaume de France, est peu touchée, au contraire de l'Empire germanique. Ces États connaissent la persécution d'environ 100 000 à 150 000 personnes. 50 000 à 60 000 bûchers sont dressés, les victimes sont à 80 % des femmes et à 20 % des hommes<sup>1</sup>. La répression en Italie et en Espagne est bien moindre.

La sorcellerie démoniaque est déclarée hérésie à partir du <sup>xv</sup>e siècle, plus précisément en 1430, lors du concile de Bâle. Ce concile colle à l'esprit de l'époque où, depuis le <sup>xi</sup>e siècle, le Diable est de plus en plus présent dans les esprits. Cette dénonciation de la sorcellerie aurait commencé en Suisse sur les bords du lac Léman. Il est difficile de savoir si les conditions climatiques, les villages isolés, les morts de maladies sont à l'origine de cette superstition. Pour l'historien Lucien Febvre, il est certain que nos ancêtres n'avaient pas la notion de l'impossible. Pour eux, tout était



possible car c'est écrit dans la Bible et Dieu permet des choses incroyables. Tout est régi par Dieu et tout peut être mis en danger par le Diable. La sorcellerie relève donc de l'ordre du possible.

### Des ouvrages accusateurs contre les femmes

La peur des sorcières est liée à la publication, à Strasbourg, en 1486 ou 1487, d'un ouvrage intitulé *Malleus Maleficarum*. Rédigé par Henrich Kramer Institoris et Jacob Sprenger, deux dominicains, ce livre a fait l'objet de nombreuses rééditions et a été traduit en français sous le titre *Le Marteau des sorcières* (qui signifie *Le Marteau contre les sorcières*), proclamant que « personne ne nuit davantage à l'Église catholique que les sages-femmes ».

Comme le soulignent les historiennes américaines Barbara Ehrenreich et Deirdre English, les sages-femmes étaient alors les seules capables de soigner une population pauvre, analphabète, souvent malade, ne disposant d'aucun hôpital. Selon leur ouvrage sur les femmes soignantes, celles-ci tentent précisément de soigner, fortes de leur expérience auprès des malades, alors que les prêtres, confrontés à des personnes miséreuses le dimanche à la sortie de la messe, leur déclarent que, selon l'Église, la vie est un court passage sur Terre dans la souffrance<sup>2</sup>. Le rôle de ces femmes, à présent pourchassées, est donc primordial.

*Le Marteau des sorcières* exerce une influence considérable et initie une littérature du Démon écrite par des hommes déclarant qu'il faut éradiquer les sorcières par le feu, un rite de purification. Cet ouvrage, encore réédité aujourd'hui, explique comment agissent les sorcières et comment les mener à un procès en sorcellerie. C'est le marteau pour fracasser les têtes des femmes. L'ouvrage est un féminicide sur la couverture duquel est écrit : « Il faut en finir avec le temps de la femme. » L'Église accuse les sorcières de crimes sexuels, de pouvoirs magiques affectant la santé, de s'organiser, donc non seulement de faire du mal mais aussi, ce qui est contradictoire, de guérir, grâce à des savoir-faire médicaux et obstétricaux.

À cette époque se développe une médecine masculine pour la classe dominante face à une médecine féminine intégrée à une sous-culture pour les pauvres, pourtant plus empirique et efficace. Ces femmes ont recours à des remèdes que la pharmacologie moderne utilise encore de nos jours, comme l'ergot de seigle pour soulager les douleurs de l'accouchement, la belladone, un antispasmodique pour réduire les contractions utérines, ou la digitale employée dans le traitement des maladies cardiaques.

Dans un ouvrage intitulé *La Sorcière au village*, l'historien Robert Muchembled montre que la sorcellerie était considérée comme « héréditaire et même transmissible par parenté spirituelle et initiation<sup>3</sup> ». Des enfants manquent d'être exécutés, même



si, *in fine*, il est décidé de ne pas tuer de garçon de moins de 14 ans ni de fille de moins de 12 ans.

*Le Marteau des sorcières* a été rédigé à l'instigation de deux inquisiteurs dominicains très érudits. Deux ans avant sa parution l'un d'eux était allé rencontrer le pape Innocent VIII (lequel devait son élection à l'ordre des Dominicains) pour solliciter son aide dans leur lutte contre les sorcières. Pour les remercier de leur soutien lors de son élection, Innocent VIII fait paraître, le 5 décembre 1484, la bulle papale *Summis desiderantes affectibus* mettant en garde contre la sorcellerie et apportant toute légitimité aux auteurs de l'ouvrage ainsi qu'aux civils et religieux pour tenir des procès civils.

L'ouvrage reçoit un large succès au xvi<sup>e</sup> siècle surtout auprès des catholiques. Les protestants le lisaient mais ne le citaient pas dans les procès. À la suite de cette bulle papale, on recense entre 200 et 300 torturés en Allemagne. Durant deux siècles, des juges érudits, contrairement à ces pauvres femmes pour la plupart analphabètes et terrorisées qu'ils faisaient torturer et condamner, ont porté dans la poche de leur manteau un exemplaire de l'ouvrage dont la lecture les renforçait dans leur conviction. Ces juges connaissent aussi fort bien les légendes populaires et parvenaient à persuader un public inculte qu'il existait une secte sous le contrôle du Diable qui voulait anéantir le Bien. *Le Marteau des sorcières* connaît un succès grandissant avec le développement de l'imprimerie. Selon Brigitte Rochelandet :

« Persuadé de la culpabilité du sexe féminin, Institoris, l'un des auteurs du livre, brosse un portrait précis de la sorcière, dans l'espoir d'inciter les villages à la délation. Pour Institoris, chaque femme est une sorcière ! Jeunes, vieilles, belles, laides qu'importe, le Diable les accepte toutes, mais cela ne peut suffire. S'il dénonce des servantes, tenancières de bains ou de taverne, il s'attache à disqualifier une catégorie de femmes, les guérisseuses et plus encore les accoucheuses, capables des pires exactions en l'honneur du Diable. Les accoucheuses sont soupçonnées de fabriquer des potions anticonceptionnelles et avorteuses. À travers la figure de l'accoucheuse maléfique se retrouve la notion de perte de la chrétienté déjà accablée par les maléfices d'impuissance masculine. Institoris prend le parti d'assimiler l'entrée des femmes en sorcellerie à leur "passion charnelle... insatiable" qui les pousse au mal. En signant avec le Diable, les femmes lui offrent leur âme mais également leur corps à l'odeur « fétide ». Ce don de chair leur assure une sexualité hors normes, à travers des orgies<sup>4</sup>. »

Au début du xv<sup>e</sup> siècle les souverains n'ont pas encore édicté de lois à l'encontre des sorcières. Mais influencés par la littérature sur les démons, ils promulguent désormais des lois pour éradiquer ces malfaisantes. L'empereur d'Allemagne, Charles Quint, publie trois articles de loi en 1533 dans lesquels il est clairement indiqué qu'« ils et elles méritent le feu ». En huit années, rappelle Robert Muchembled, à



partir de 1620, le prince-évêque de Würzburg, dans le Saint-Empire, fait brûler 900 personnes, dont environ 80 % de femmes<sup>5</sup>. En Lorraine, en Suisse, en Alsace, les princes désignent des juges civils, tant l'Église est dépassée par l'ampleur de la tâche bien qu'impliquée dans ces condamnations. Dans le même temps, d'autres ouvrages sur les démons paraissent en français. Un juge de Bordeaux publie un livre contre les sorciers et sorcières qu'il accuse d'être de faux érudits. Cette campagne de terreur a pu avoir été savamment calculée par la classe dirigeante, insistent Barbara Ehrenreich et Deirdre English.

D'autres ouvrages sont publiés. Dans l'un d'eux, Julien Bodin, déclare : « il faut tuer les sorcières ». *Le Marteau des sorcières* brosse le stéréotype de l'accusée : une femme âgée entraînée par des pulsions sexuelles. Si, dans certaines régions, l'accusation porte plus sur les sages-femmes et les servantes des tavernes, en revanche, en Franche-Comté, il y a eu en réalité peu de guérisseuses et de sages-femmes brûlées (seulement 3 %). Comme le souligne Brigitte Rochelandet, ce sont plutôt des femmes nées et bien intégrées dans leur village, connues de tout le monde, qui ont subi des règlements de compte liés à des jalousies et des rancœurs.

#### Une délation efficace

Les lieutenants de police incitent les villageois à la délation. Pour écarter tout soupçon de sorcellerie, paysans et paysannes lancent des insinuations sur le décès d'un malade, en particulier des enfants. Les gestes du quotidien sont alors interprétés comme diaboliques : un mauvais regard, une caresse sur la joue d'un enfant, une petite tape dans le dos, toutes les insinuations dérapent vite. Les accusations sont pires qu'au Moyen Âge, où l'on sait que de nombreux enfants mouraient très jeunes. On n'évoquait alors pas le Diable, mais la fatalité : « c'est Dieu qui nous l'a repris ». En revanche, dès la publication du célèbre ouvrage, l'opinion publique déclare que c'est la sorcière qui a fait mourir l'enfant en le regardant trop fixement ou en le touchant, en l'effleurant. Ces accusations, qui permettent à certains villageois d'être bien considérés par la police, le prince ou le comte local, s'amplifient durant deux siècles. Puis vient ce que Lucien Febvre qualifie de « révolution mentale », mais tardivement, à l'égard de l'image des femmes, et seulement vers 1660. Louis XIV n'emploie plus le mot de sorcière mais dénonce « les empoisonneuses », ce qui n'entraîne plus le risque d'être brûlée.

#### Les chiffres accablants des femmes brûlées

Selon Brigitte Rochelandet, les chiffres varient mais oscillent entre 120 000 à 150 000 procès et l'on sait qu'ont été répertoriés 50 000 à 60 000 bûchers. Certaines femmes déclarées sorcières ne sont pas brûlées, mais bannies, ce qui est presque aussi cruel. L'une d'entre elles a 75 ans, elle va être emmurée dans sa chambre, sans eau ni nourriture, incapable d'échanger avec quiconque : une agonie lente et impitoyable.



#### Henriette de Crans, première femme brûlée le 13 mars 1434

Brigitte Rochelandet a étudié le cas de Henriette de Crans, première femme brûlée en 1434, juste avant le concile de Bâle, où siégeait l'archevêque de Besançon. Son nom n'a pas d'origine noble et vient simplement de celui du village de Crans. Elle a alors entre 75 et 80 ans et, pour l'époque, c'est une très vieille femme. Elle vivait depuis cinquante ans à Besançon, dans une maison en pierre, alors symbole de richesse. Elle est arrêtée à la suite d'une rumeur de sorcellerie, mise en prison par l'archevêque et l'inquisiteur. Pour le bien-fondé d'une condamnation, il fallait néanmoins disposer d'un témoin de ses actes. Mais faute de témoin, Henriette de Crans est donc libérée. Les représentants de l'Église et de l'Inquisition n'en restent pas là et trouvent un prisonnier qui accepte de témoigner contre elle en échange de sa propre libération. De nouveau arrêtée et torturée, dans l'incapacité de se défendre, elle avoue des crimes délirants, comme de s'être rendue jusqu'à Milan sur le dos du Diable ou sur son balai, d'avoir tué et mangé des enfants. Personne n'essaye de savoir de quels enfants il s'agit, ni qui sont leurs parents. La ville décide de la brûler vive en 1434. Ce premier procès préfigure ce qui est décidé au concile de Bâle la même année. Son buste en bronze, réalisé par la sculptrice Anne-Valérie Dupont, a été édifié à Besançon le 25 novembre 2021 dans la promenade de Chamars, sur le lieu même de son exécution.

#### Récupérer des biens pour renflouer les caisses des villes

Dans d'autres procès, certaines femmes, de milieu aisé, souvent veuves, sont accusées de sorcellerie. Ces attaques sont d'abord politiques et ces femmes doivent payer des amendes au moment où les caisses de la ville sont exsangues. Leurs biens sont récupérés et elles sont ensuite condamnées à mort et brûlées vives. À partir de 1533<sup>6</sup>, on note que les accusées de sorcellerie sont toujours brûlées. Mais si elles en faisaient la demande et payaient la grâce du prince, notamment en Franche-Comté, en Allemagne et dans des régions protestantes, elles obtenaient « la faveur » d'être discrètement étranglées avant d'être brûlées devant le public. Le bourreau ne devait surtout pas laisser voir que la femme était déjà morte, et demeurer discret. La population devait croire que cette femme bien vivante se tordait de douleur devant la foule – grâce à un savant numéro d'équilibriste du bourreau. À Besançon, conclut Brigitte Rochelandet, ces femmes accusées de sorcellerie, riches ou misérables, ont en commun de ne pas savoir lire, tout juste compter et signer d'une croix. Elles n'ont pas la moindre notion de sorcellerie. Ironie de l'histoire, une femme de bourreau est à son tour accusée de sorcellerie et brûlée. Son mari n'a pas eu à la mettre à mort mais a poursuivi, comme si de rien n'était, son métier.

À l'origine les hommes n'étaient pas accusés. Ils le furent par la suite en tant que maris ou fils mais leurs peines étaient plus légères et ils étaient moins poursuivis.



Selon les archives existantes, 80 à 85 % des brûlés étaient des femmes et, pour l'historienne Anne Llewellyn Barstow<sup>7</sup>, ce chiffre a pu atteindre 92 % dans la région de l'Essex tout comme à Namur en Belgique, et même 95 % à Bâle en Suisse. À travers l'Europe, durant les siècles les plus répressifs (1560-1760), 85 % des personnes exécutées étaient des femmes. Anne Llewellyn Barstow a établi que les femmes les plus pauvres étaient les plus vulnérables. Leurs accusateurs étaient généralement plus aisés, souvent des voisins, à la recherche d'un lopin de terre complémentaire, d'un peu d'argent pour survivre alors que la crise économique ravageait l'Europe, obligeant les agriculteurs à voler pour subsister.

### Ailleurs des chasses moins sanglantes

Anne Llewellyn Barstow, qui a étudié les différentes chasses aux sorcières selon les régions, confirme qu'elles ont été moins meurtrières dans les îles Britanniques, aux Pays-Bas, en Scandinavie, en Russie, en Hongrie et dans les pays limitrophes de la Méditerranée. Les Balkans (alors dans l'Empire ottoman) n'ont quasiment pas connu de persécutions.

Les accusations de conspiration des sabbats sont très peu évoquées en Angleterre. Les femmes sont plus volontiers accusées de criminalité et pendues plutôt que brûlées. En revanche, la chasse aux sorcières en Écosse est aussi féroce qu'en Europe continentale avec 1337 exécutions, auxquelles il faut ajouter plusieurs centaines de morts suspects pour une population deux fois moins importante qu'en Angleterre<sup>8</sup>. Les procédures d'inquisition, les complots sabbatiques, les conspirations diaboliques ont conduit l'État et l'Église à rivaliser dans la lutte contre Satan entre 1590 à 1700. Le calvinisme devient un piège pour les femmes, car elles sont désormais considérées légalement comme adultes et non plus comme des mineures, et donc responsables de leurs âmes. Cette émancipation suscite paradoxalement une intensification des réactions misogynes.

En Finlande, en Norvège et en Estonie, la répression contre la sorcellerie s'est concentrée majoritairement sur les hommes. En Norvège on note cependant le procès de la veuve d'un pasteur luthérien, Anna Pedersdotter Absalon. Celle-ci est accusée de sorcellerie et d'avoir rendu malade un homme qui avait refusé son vin, sa bière et son vinaigre. Tenue pour coupable d'avoir tué un enfant avec un biscuit enchanté et transformé sa domestique en cheval pour l'emmener à un sabbat, elle est brûlée vive. Ann Llewellyn Barstow souligne que les veuves périssent parfois d'avoir eu des maris puissants.

Le Danemark, en revanche, disposait de tout un contexte favorable à la chasse aux sorcières, avec une forte croyance dans la sorcellerie. En 1617, les ordonnances de l'État définissent la sorcière comme celle qui a pactisé avec le Diable. Ainsi, en assurant



un contrôle plus ferme sur la société danoise, le nombre de procès en sorcellerie explose. En huit années, ce pays va connaître 297 procès, la plus forte concentration en Europe, l'Église luthérienne et l'État travaillant ensemble à l'éradication du mal.

### Clémence en Espagne et en Italie

Après les procès contre les superstitions du xiv<sup>e</sup> siècle en Italie, à l'initiative de l'Inquisition, on pourrait s'attendre dans ces pays catholiques à des chasses féroces. Pourtant le chiffre y est plus faible que dans les pays précédemment cités. Est-ce une conséquence des actions de l'Inquisition ? Quelques cas de chasses aux sorcières se seraient déroulés dans le nord de l'Italie et de l'Espagne sous l'influence de celles de France et d'Allemagne. Au Pays basque, des cas d'accusation de sorcellerie sont annulés par le représentant de l'Inquisition, même si des réputations sont détruites et que des femmes meurent en prison. On ne compte que six morts par le feu.

En Italie, le cas le plus connu concerne le procès en sorcellerie, au xvi<sup>e</sup> siècle, du village fortifié de Triora, dans les Préalpes, au-dessus de Sanremo. Triora est situé non loin du col de Tende à l'orée de la France et de la Suisse. Dans cette bourgade aux trafics multiples, dont celui très lucratif des êtres humains pour Gênes, sévissait la famine. Deux familles commerçantes rivales s'affrontent. Assassins, blocage des denrées alimentaires, on frôle la guerre civile. Les paysans de Triora finissent par rendre les sorcières responsables de leur misère. Deux cents femmes, de toutes conditions mais souvent pauvres, sont ainsi torturées, notamment par le supplice des braises<sup>9</sup>. Selon le rapport du vicaire de la ville d'Albenga, le feu brûle sous les pieds de « cinq sorcières » pendant seulement une heure. Le vicaire en conclut que toutes les femmes ont été bien traitées ! Des inquisiteurs sont envoyés pour enquêter mais un grand nombre de ces femmes accusées sont déjà mortes en prison. Déçu, l'un des inquisiteurs, soupçonné de vouloir faire carrière en chassant les sorcières avec zèle, fait augmenter le nombre de femmes torturées, dont beaucoup sont des guérisseuses. Les bourgeois prennent peur car, en élargissant ses enquêtes, l'Inquisition risquait de découvrir des trafics de contrebande menés par les hommes de la région. De son côté, le Saint-Siège, excédé par le zèle de l'inquisiteur, fait suspendre l'enquête et excommunier ce dernier. Les survivantes, explique Emmanuelle Foster, sont déplacées dans d'autres régions et évitent le bûcher.

### La vieillesse, huitième péché capital

L'hostilité était terrible envers les femmes ménopausées, plus âgées, moins efficaces pour le travail de la terre ou le travail domestique. Certaines, veuves et indépendantes, étaient d'autant plus soupçonnées. Autour de Besançon, Brigitte Rochelandet démontre que si 20 % des victimes sont des jeunes femmes célibataires, 80 % sont des femmes mariées dont 30 % de veuves. Elles ont toutes entre 45 et 70 ans, ce qui



en faisait, pour l'époque, des femmes très âgées. Les « vieillardes » deviennent des sorcières. Cette chasse s'est imposée en pleine Renaissance, période qui vantait la beauté et la jeunesse. La femme d'un âge certain était un bouc émissaire idéal : trop facilement remplaçable, trop faible pour contre-attaquer ou se défendre. Les femmes ménopausées sont alors des monstres et ne servent plus à rien : « la vieillesse est le huitième péché capital », souligne l'historienne.

### **Après deux siècles de chasse aux sorcières, un XVII<sup>e</sup> siècle moins obscurantiste**

Après Henriette de Crans brûlée vive en 1434, il faudra deux siècles pour que la chasse aux sorcières ralentisse et s'achève au XVII<sup>e</sup> siècle, avec le développement de l'État royal centralisé en France. En 1620, le Parlement de Paris interdit aux juridictions provinciales de la pratiquer. Les procès en sorcellerie continuent là où l'État est encore faible, en particulier en Allemagne. En France, l'administration et le pouvoir ne veulent plus en entendre parler. Mais la chasse aux sorcières perdure aujourd'hui dans des sociétés où est pratiquée la magie et le Haut-Commissariat des Nations unies relève encore régulièrement des cas sur plusieurs continents.

#### **Notes**

1. B. Rochelandet, *La Chasse aux sorcières, erreur judiciaire et complot misogyne*, Paris, Éditions Cêtre, 2022, p. 7-8.
2. B. Ehrenreich et D. English, *Sorcières, sages-femmes et infirmières, une histoire des femmes soignantes*, trad. fr., Paris, Éditions Cambourakis, 2014, p. 48.
3. R. Muchembled, *La Sorcière au village, xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard/Julliard, 1991, p. 139.
4. Entretien du 23 octobre 2023 avec Brigitte Rochelandet.
5. R. Muchembled, *La Sorcière au village...*, *op. cit.*, p. 13.
6. B. Rochelandet, *La Chasse aux sorcières...*, *op. cit.*
7. A. Llewellyn Barstow, *Witchcraze. A New History of the European Witch Hunts*, San Francisco, Harper San Francisco Paperback, 1995.
8. *Ibid.*, p. 75-77.
9. E. Foster, *Les Sorcières de Triora*, Récit, CreatSpace Independant Publishing Platform et V. De Angelis, *Le Streghe*, Piemme Edizioni (pas de traduction en français).